

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 8 juin 2026 à 18h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Émilie Tessier, Yves Desjardins formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents : Le directeur général, François Leduc et l'assistante-greffière, Véronik Chevrier.

26-06-323

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-324

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants :

5.4 Signature d'une nouvelle entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal

6.22 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2025

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

26-06-325

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 MAI 2026

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 25 mai 2026, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 25 mai 2026.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-326

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 425-3 RELATIF AU REMPLACEMENT DES PUISARDS ET DES INSTALLATIONS SEPTIQUES EXISTANTES AVANT 1981

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 425-3 intitulé *Règlement pour modifier l'article 4 du règlement numéro 425 relatif au remplacement des puisards et des installations septiques existantes avant 1981*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 425-3, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-327

SIGNATURE D'UN ACTE DE CESSION PAR GESTION GEORGES LAFLEUR INC. À LA VILLE - LOT 6 609 722

CONSIDÉRANT le projet de développement résidentiel de Gestion Georges Lafleur inc., incluant la création d'une nouvelle rue;

CONSIDÉRANT que le règlement de construction des rues numéro 166 exige un plan d'éclairage des rues;

CONSIDÉRANT que la rue projetée est construite et conforme, mais que les lampadaires ne sont pas installés;

CONSIDÉRANT que le projet doit être terminé dans son ensemble avant que la rue soit cédée à la Ville;

CONSIDÉRANT que seulement Hydro-Québec peut procéder à l'installation des lampadaires;

CONSIDÉRANT que Gestion Georges Lafleur inc. a fait l'acquisition des lampadaires, et est en attente d'Hydro-Québec pour leur installation;

CONSIDÉRANT que la Ville est favorable à gérer l'installation des lampadaires avec Hydro-Québec suivant le dépôt d'une somme de 2 775 \$ par Gestion Georges Lafleur inc. représentant le cout d'installation;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la signature, d'un acte de cession par Gestion Georges Lafleur inc. en faveur de la Ville, du lot numéro 6 609 722 au cadastre officiel du Québec, ayant une superficie de 13 296,4 mètres carrés, préparé par maitre David Morin, notaire, pour être joint à cette résolution et en faire partie intégrante, conditionnellement au dépôt de la somme de 2 775 \$ par Gestion Georges Lafleur inc.

Les honoraires du notaire et les frais de publicité incluant une copie de l'acte sont à la charge du cédant.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-328

MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 26-01-048 CONCERNANT LES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DIVERS ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT que la Fondation du Centre collégial de Mont-Laurier a modifié le projet nécessitant une contribution financière de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, de modifier la résolution numéro 26-01-048 concernant les contributions financières à divers organismes pour l'année 2026, afin de remplacer les termes « Course de la Lièvre » par « L'école des Grands ».

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

**SIGNATURE D'UNE NOUVELLE ENTENTE INTERMUNICIPALE
RELATIVEMENT AUX ÉQUIPEMENTS ET ACTIVITÉS À CARACTÈRE
SUPRALOCAL**

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal signée entre la Ville de Mont-Laurier et les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle en 2015, incluant l'annexe signée en 2017;

CONSIDÉRANT le renouvellement de ladite entente en 2021 et 2023;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent toujours le caractère supralocal des activités de diffusion de Muni-Spec Mont-Laurier et des équipements du Centre sportif Jacques-Lesage et de la Piscine municipale de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la Firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. (RCGT) auquel l'ensemble des municipalités ont contribué financièrement;

CONSIDÉRANT le rapport sur la Révision des clés de partage utilisées pour les équipements à caractère supralocal préparé par RCGT, daté du mois d'avril 2026;

CONSIDÉRANT que les clés de partage de la nouvelle entente sont relativement les mêmes que la précédente et ses renouvellements, à l'exception des paramètres de dégrèvement et de l'ajout des inscriptions aux activités;

CONSIDÉRANT que la conclusion des ententes s'est historiquement avérée complexe, notamment en raison du fait qu'elle implique 17 municipalités et que la composition des conseils municipaux de chacune d'elles est sujette à des changements à la suite des élections municipales tenues tous les 4 ans;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de fixer la durée de cette entente à 5 ans et de prévoir son renouvellement pour le même terme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la Ville ont reçu et pris connaissance de la nouvelle entente pour les années 2025 à 2029 en vue de sa signature;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la signature de la nouvelle entente intermunicipale relativement aux équipements et activités à caractère supralocal à intervenir avec la Ville de Mont-Laurier pour une période de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-330

PRENDRE ACTE DU DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2025 DE MUNI-SPEC MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT que Muni-Spec Mont-Laurier est un organisme faisant partie du périmètre comptable de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, de prendre acte du dépôt des états financiers de Muni-Spec Mont-Laurier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-331

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2025 CONSOLIDÉ ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-11-752 attribuant à la firme Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L., le mandat pour l'audit du rapport financier de l'exercice 2025 de la Ville;

CONSIDÉRANT le rapport financier 2025 consolidé de la Ville déposé par l'auditeur à la trésorière le 8 juin 2026, dans lequel celui-ci fait rapport de sa vérification au conseil, tel que prévu à l'article 108.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le rapport financier 2025 consolidé de la Ville, de type municipalité locale avec agglomération, pour l'exercice terminé le 31 décembre, tel que déposé par la trésorière à la présente séance.

De transmettre ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-332

MODIFICATION DES SOLDES À FINANCER - RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DE DIVERS RÉGLEMENTS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que la Ville a entièrement réalisé l'objet des règlements listés en annexe selon ce qui était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente et qu'il existe, pour chacun d'eux, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ceux-ci ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe jointe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, de modifier les règlements numéros 397, 402, 410, 426, 427, 428 et 429 de la Ville, identifiés à l'annexe jointe à la présente pour en faire partie intégrante, de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « montant de la dépense réelle » et « montant financé ».
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général, la somme indiquée sous la colonne « fonds général ».
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention ».

Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants et identifiés à l'annexe.

D'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « promoteurs » et « paiement comptant » de l'annexe.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-333

AFFECTATION À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ AU FINANCEMENT D'ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-02-110 relative à l'adoption de la politique d'acquisition d'œuvres d'art de la Ville;

CONSIDÉRANT que la somme budgétée en 2025, au montant de 2 000 \$ n'a pas complètement été utilisée;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter la somme de 233,55 \$ du surplus non affecté de la Ville au 31 décembre 2025, au surplus affecté - Acquisition d'œuvres d'art afin de bonifier l'affectation pour les années 2026 et suivantes.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-334

AFFECTATION À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ - TAXES À L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la taxe foncière générale spéciale à l'environnement chargée aux contribuables en 2025;

CONSIDÉRANT que les montants perçus doivent servir aux fins pour lesquels ils ont été taxés;

CONSIDÉRANT que les dépenses réelles sont inférieures aux montants perçus par cette taxe;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter la somme de 23 792,21 \$ du surplus non affecté de la Ville au 31 décembre 2025, au surplus affecté – Taxes à l'environnement qui devra servir à financer les prochaines dépenses de cette nature.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-335

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ AU FONDS RÉSERVÉ ÉLECTIONS

CONSIDÉRANT une modification budgétaire prévue au projet de loi numéro 49 à l'effet de constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection dont le montant est déterminé par le cout des 2 plus récentes élections générales en excluant l'élection générale de 2021;

CONSIDÉRANT qu'un fonds réservé total de 80 000 \$ devra être constitué pour les prochaines élections par des affectations annuelles pendant 4 ans;

CONSIDÉRANT la portion non utilisée au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter à même le surplus non affecté, un montant de 15 000 \$ afin de pourvoir au financement d'un 1^{er} versement au fonds réservé – Élections pour rencontrer le cout estimé des élections de 2029.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-336

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ AU BUDGET DU SERVICE DES FINANCES - SERVICES PROFESSIONNELS EN CYBERSÉCURITÉ

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place une stratégie intégrée et agrégée de protection des ressources informationnelles et de soutien pour la remédiation;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels en matière de cybersécurité obtenue de la FQM Services, coopérative de solidarité, au montant total de 39 908,70 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que certains frais inclut dans cette offre de services avait déjà été prévu au budget 2026;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la trésorière à transférer au budget de fonctionnement la somme de 29 490 \$ à même le surplus non affecté afin de financer les services professionnels en cybersécurité de la façon suivante :

Au poste : Gestion financière et administrative - Gestion informatique
Item : Frais professionnels - Informatique

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-337

AFFECTATION À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ TAXES À L'INVESTISSEMENT

CONSIDÉRANT la possibilité de taxer directement pour financer des travaux d'investissement réalisés au cours de l'année;

CONSIDÉRANT que les règlements portant les numéros 424 et 432, visant des travaux de voirie, atteignent leur plein financement avant la fin de la période possible de taxation de 2 ans;

CONSIDÉRANT la fermeture de ces règlements au 31 décembre 2025 avec un solde excédentaire qui est inclus au surplus non affecté de la Ville;

CONSIDÉRANT que les montants perçus doivent servir aux fins pour lesquels ils ont été taxés;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter la somme de 409 688,36 \$ du règlement numéro 424 et de 74 863,27 \$ du règlement numéro 432 pour un total de 484 551,63 \$ à même le surplus non affecté de la Ville au 31 décembre 2025, au surplus affecté « taxes à l'investissement » qui devra servir à financer les prochains règlements de cette nature.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-338

AFFECTATION À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ TARIFICATION FIXE - RÈGLEMENT NUMÉRO 224

CONSIDÉRANT le surplus non affecté disponible au dépôt des états financiers 2025;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 224 prévoyait une tarification fixe pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du périmètre prévu audit règlement;

CONSIDÉRANT que les sommes perçues en 2025 sont supérieures aux sommes prévues au budget correspondant;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter la somme de 2 172,37 \$ à même le surplus non affecté de la Ville au 31 décembre 2025, afin d'augmenter le surplus affecté pour l'excédent de la tarification du règlement numéro 224 et d'utiliser ce surplus affecté pour réduire la dette lors du refinancement du règlement numéro 224.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-339

AFFECTATION À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ - SURPLUS AFFECTÉ TARIFICATION FIXE - RÈGLEMENT NUMÉRO 75

CONSIDÉRANT le surplus non affecté disponible au dépôt des états financiers 2025;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 75 et son amendement prévoient une tarification fixe pour chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'extérieur des secteurs de taxation prévus audit règlement et bénéficiant du service d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que les sommes perçues en 2025 sont supérieures aux sommes prévues au budget correspondant;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter la somme de 1 905,30 \$ à même le surplus non affecté de la Ville au 31 décembre 2025, afin d'augmenter le surplus affecté pour l'excédent de la tarification du règlement numéro 75 et d'utiliser ce surplus affecté pour réduire la dette lors du refinancement du règlement numéro 75 et son amendement.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-340

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ AU BUDGET DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE - RÉPARATION DE LA GRATTE À DÉGLACER

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des réparations sur la gratte à déglacer du véhicule numéro 180;

CONSIDÉRANT la soumission d'Atelier d'usinage Mont-Laurier inc. au montant de 25 196,36 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la trésorière à transférer au budget de fonctionnement la somme de 26 450 \$ à même le surplus non affecté afin de financer les coûts de réparation de la gratte à déglacer de la façon suivante :

Au poste : Transport - Réseau routier - Enlèvement de la neige
Item : Entretien - réparation véhicules

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-341

CRÉATION DU PROJET D26-649 ET AFFECTATION DE LA SUBVENTION TECQ 2024-2028 POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DES SONDES DE NIVEAU DES POSTES DE POMPAGE DES EAUX USÉES NUMÉRO 1 À 6

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux de remplacement des sondes de niveau des postes de pompage des eaux usées numéro 1 à 6;

CONSIDÉRANT la subvention disponible dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028;

EN CONSÉQUENCE, de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*, des travaux de remplacement des sondes de niveau des postes de pompage des eaux usées numéro 1 à 6, pour un montant de 57 000 \$.

D'autoriser la trésorière à affecter la subvention du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 pour servir de financement au projet D26-649 ainsi créé.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-342

CRÉATION DU PROJET R26-648 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'UN NIVEAU AU LASER ET SES ACCESSOIRES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 400 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt au fonds de roulement pour procéder à l'acquisition d'un niveau au laser et ses accessoires pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, de décréter un emprunt de 6 350 \$ au fonds de roulement, remboursable sur 5 ans, et d'y imputer une dépense nette allant jusqu'à 6 350 \$ pour l'acquisition d'un niveau au laser et ses accessoires pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie.

D'autoriser un transfert bancaire de 6 350 \$ du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement, pour servir de financement au projet R26-648 ainsi créé.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-343

MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 25-06-424 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT ET LA CRÉATION DU PROJET R25-614 POUR L'ACQUISITION DE BUTS DE SOCCER POUR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 25-06-424 décrétant un emprunt au fonds de roulement de 7 542,09 \$ pour l'acquisition de buts de soccer pour le Service des loisirs, de la culture et des parcs;

CONSIDÉRANT que le cout de l'achat effectué doit être modifié puisqu'il nécessite un financement moindre de 488,19 \$;

EN CONSÉQUENCE, de modifier la résolution numéro 25-06-424 décrétant un emprunt au fonds de roulement et la création du projet R25-614 pour l'acquisition de buts de soccer pour le Service des loisirs, de la culture et des parcs afin de remplacer le montant de l'emprunt de 7 542,09 \$ par 7 053,90 \$.

De modifier le montant du remboursement au fonds de roulement par des versements égaux de 1 410,78 \$.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 488,19 \$ de l'état des activités d'investissement au fonds de roulement afin de modifier le financement d'origine.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-344

TRANSFERT DU SURPLUS NON AFFECTÉ AU SURPLUS AFFECTÉ - REVENUS RÉSERVÉS AU PAIEMENT DE LA DETTE

CONSIDÉRANT la disposition de la niveleuse en 2025, au montant de 49 937,31 \$;

CONSIDÉRANT que la niveleuse a été acquise par la voie du règlement d'emprunt numéro 257 et que l'emprunt n'était pas complètement remboursé lors de la vente;

EN CONSÉQUENCE, de transférer la somme de 49 937,31 \$ du surplus non affecté au 31 décembre 2025, au surplus affecté - Revenus réservés au paiement de la dette, afin de pourvoir au paiement d'échéances à venir pour le règlement numéro 257.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-345

TRANSFERT DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES À L'ÉTAT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - COÛTS EXCÉDENTAIRES DE RÈGLEMENTS ET PROJETS FERMÉS

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de financer, à même l'état des activités financières au 31 décembre 2025, les dépenses excédentaires des projets et règlements fermés à cette date;

EN CONSÉQUENCE, d'affecter, à même les activités financières 2025, la somme de 91 399,03 \$ afin de couvrir les dépenses excédentaires des projets et règlements ci-dessous mentionnés.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 91 399,03 \$ de l'état des activités financières à l'état des activités d'investissement pour servir de financement aux projets et règlements ci-dessous mentionnés, le tout, tel que démontré aux états financiers de l'exercice se terminant le 31 décembre 2025 :

R-397	Infrastructures de rues.....	16 573,15 \$
R-402	Égout boulevard Paquette (Lavergne-Giroux).....	8 800,03 \$
R-410	Rue des Carrières.....	1 971,17 \$
R-426	Niveleuse et aile de côté.....	1 511,27 \$
R-427	Chemin Lac Thibault.....	1 902,29 \$
R-428	Camionnette TPI & fourgonnette rempl #152.....	6 798,74 \$
R-429	Tableau d'affichage CSJL.....	234,63 \$
D24-567	Remplacement 6 vannes.....	22 183,45 \$
D24-570	Conduite d'air STEU.....	8 496,82 \$
S24-582	Prolongement rue de Liliim.....	347,06 \$
S25-597	Remplacement de 8 vannes.....	14 789,23 \$
S25-608	Remplacement regard Salaberry/boul Paquette.....	7 791,19 \$

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-346

TRANSFERT POUR LE PAIEMENT DES ÉCHÉANCES ANNUELLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT DE LA VILLE ET DE L'AGGLOMÉRATION

CONSIDÉRANT le second alinéa de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, visant à utiliser les excédents d'emprunts contractés pour le paiement des échéances annuelles;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la trésorière à affecter les excédents d'emprunts au paiement du remboursement, en capital et intérêts, de l'échéance annuelle 2026 des règlements suivants :

R-272	Agrandissement usine eau.....	30 226,24 \$
R-287	Hôtel de ville.....	3 982,66 \$
R-330	Piscine.....	22 024,86 \$
R-394	Développement Therrien.....	36 393,45 \$
R-403	Rue Parent.....	15 796,34 \$
R-406	Camion 6 roues.....	210,93 \$
R-419	Patinoire Rang IV Sud.....	11 225,52 \$

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-347

**CONTRAT AVEC LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS
- SERVICES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ POUR LA FOURNITURE
DE SERVICES PROFESSIONNELS EN CYBERSÉCURITÉ**

CONSIDÉRANT que la Ville a besoin d'être protégée à l'égard des attaques de pirates informatiques de plus en plus fréquentes, mais ne possèdent pas les ressources à l'interne pour répondre à son objectif de protection;

CONSIDÉRANT que la fédération québécoises des municipalités – Services, coopérative de solidarité (FQMS) offres des services professionnels en matière de cybersécurité destinés à mettre en place une stratégie intégrée et agrégée de protection des ressources informationnelles et de soutien pour la remédiation, lesquelles comprennent :

- La surveillance, la détection, et la remédiation des points de terminaison;
- La surveillance et le contrôle des boites de courriels et messageries;
- L'analyse annuelle du Dark web;
- La mise en place d'un programme de formation et de sensibilisation aux cyber risques.

CONSIDÉRANT que les Services en cybersécurité ainsi offerts par la FQMS sont adaptés aux besoins des organisations municipales;

CONSIDÉRANT que la Ville désire retenir les services de la FQMS en vue de la fourniture des Services en cybersécurité;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la Ville conclut un contrat avec la FQMS en vue de la fourniture des Services en cybersécurité;

CONSIDÉRANT que l'article 11.4 a) iii) du règlement municipal numéro 328 relatif à la gestion contractuelle permet à la Ville de conclure de gré à gré des contrats de services professionnels dont la dépense est égale ou supérieure à 35 000 \$, mais inférieure à 50 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, de retenir les services de la fédération québécoises des municipalités – Services, coopérative de solidarité (FQMS) relativement à la fourniture des Services en cybersécurité.

D'autoriser monsieur François Leduc, directeur général à signer à cette fin un contrat avec la FQMS selon les termes et conditions contractuels usuels de la FQMS, le tout sujet aux ajustements nécessaires, le cas échéant, ainsi que tout autre document pour devenir membre de la FQMS.

D'autoriser monsieur Jean-François Gagnon, technicien en informatique ou toute personne qu'il désigne, à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant du contrat à intervenir avec la FQMS ou pour donner suite à la présente résolution.

De transmettre la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-348

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER DE MONT-LAURIER

D'entériner la contribution financière au montant de 50 \$ à l'ordre de la Fondation du Centre hospitalier de Mont-Laurier, situé au 2561, chemin de la Lièvre Sud à Mont-Laurier (Québec) J9L 3G3.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-349

CONTRIBUTION FINANCIÈRE - SOMMET DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT que les Laurentides font face à des défis environnementaux majeurs, notamment la crise climatique et la pression sur les milieux naturels, qui nécessitent une action collective et coordonnée;

CONSIDÉRANT que plusieurs initiatives municipales et citoyennes en matière de transition socioécologique sont actuellement menées de façon fragmentée sur le territoire des Laurentides;

CONSIDÉRANT que certaines mesures environnementales n'ont de poids véritable que si l'ensemble des municipalités de la région avancent ensemble;

CONSIDÉRANT que le « Sommet des Laurentides » constitue une démarche régionale inédite portée directement par les élus municipaux, visant à accélérer la transition écologique dans les 76 municipalités et les 8 MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT que cette démarche s'articule autour de 4 chantiers thématiques prioritaires, soit : les écosystèmes naturels et la biodiversité, la mobilité durable et active, l'économie circulaire et la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit la tenue de 2 grands sommets régionaux (2026 et 2027), ainsi que des événements sous-régionaux de suivi pour transformer les engagements en actions concrètes;

CONSIDÉRANT que la participation de la Ville à cette démarche collective permettra d'amplifier l'impact de ses propres actions environnementales et de bénéficier de l'expertise et du soutien régional;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des MRC travaillent à la révision du schéma d'aménagement et à l'intégration des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

CONSIDÉRANT que l'ensemble des MRC travaillent également à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans climat;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des MRC se sont dotées de Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) en cours de mise en œuvre et que seule une collaboration régionale peut réellement tenir compte du caractère sans frontière des milieux hydriques;

CONSIDÉRANT que les MRC se sont dotées de Plans de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPEL) s'est doté d'une table de mobilité durable et que seule une collaboration territoriale permettra la mise en œuvre fructueuse des mesures de cette table;

CONSIDÉRANT que la cohérence de ces planifications nécessite une gestion intégrée, durable et résiliente à l'échelle régionale, favorisant le développement de projets structurants et porteurs ainsi que le partage des expériences et connaissances entre les MRC afin de mettre en œuvre des pratiques éprouvées et concertées;

CONSIDÉRANT que cette initiative vise à faire des Laurentides un modèle inspirant pour l'ensemble du Québec en matière de transition socioécologique;

EN CONSÉQUENCE, d'appuyer le « Sommet des Laurentides » et de s'engager à participer activement à cette démarche régionale de transition écologique.

De s'engager à participer aux sommets prévus en 2026 et 2027, ainsi qu'aux événements sous-régionaux de suivi.

D'autoriser le maire et le directeur général à prendre les mesures nécessaires pour assurer la participation de la Ville à cette démarche régionale.

D'accorder une contribution financière de 1 000 \$ pour le projet « Sommet des Laurentides ».

De transmettre la présente résolution à l'organisme porteur, Éco-corridors laurentiens.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-350

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE MAI 2026

D'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois de mai 2026, le tout selon la liste des paiements effectués, se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :

- | | |
|--------------------|---------------|
| - Chèques émis | 4 052,87 \$ |
| - ACCÉO-Transphère | 408 591,48 \$ |

Activités de fonctionnement :

- | | |
|---------------------------|---------------|
| - Chèques émis | 211 590,79 \$ |
| - Paiements électroniques | 435 895,56 \$ |
| - ACCÉO-Transphère | 811 546,82 \$ |

La liste est classée au dossier numéro 207-000-265.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'ANNÉE 2025

Le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'année financière 2025, en vertu de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

26-06-351

NOMINATION DE MADAME ANNIE-CLAUDE SAVARD, À TITRE DE TECHNICIENNE EN AMÉNAGEMENT ET EN ENVIRONNEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), article 119, alinéa 7, le conseil d'une municipalité peut, par règlement, désigner un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté divers règlements touchant le zonage, le lotissement, la construction, la délivrance des permis et certificats et les dérogations mineures, et que l'application de ceux-ci relève du fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats;

CONSIDÉRANT que dans ces règlements, le conseil détermine que l'application des règlements sera confiée au fonctionnaire désigné, ce dernier étant identifié sous le nom de technicien(ne) en aménagement et en environnement;

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Annie-Claude Savard, en date du 1^{er} juin 2026, à titre de technicienne en aménagement et en environnement;

EN CONSÉQUENCE, de nommer madame Annie-Claude Savard, technicienne en aménagement et en environnement et fonctionnaire responsable de l'émission des permis et certificats, ainsi que des constats d'infraction sur le territoire de la Ville pour l'application des règlements municipaux et des lois provinciales qui s'y rattachent.

Cette dernière est également autorisée à effectuer les inspections nécessaires à l'application de la réglementation et à signer la correspondance courante et tout document inhérent à ce poste.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-352

**NOMINATION DE MADAME JESSIKA THERRIEN AU POSTE DE
TECHNICIENNE JURIDIQUE**

CONSIDÉRANT que l'affichage interne et externe du poste de Technicienne juridique au Service du greffe et des affaires juridiques a pris fin le 31 octobre 2025;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues;

CONSIDÉRANT que madame Jessika Therrien a complété sa période d'essai le 5 juin 2026;

CONSIDÉRANT le rapport favorable émis par madame Stéphanie Lelièvre, greffière et directrice du Service du greffe et des affaires juridiques;

EN CONSÉQUENCE, d'entériner l'attribution du poste de Technicienne juridique au Service du greffe et des affaires juridiques à madame Jessika Therrien, et ce, en date du 5 décembre 2025.

Madame Therrien est régie par la convention collective du Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) en vigueur, et sa supérieure immédiate est madame Stéphanie Lelièvre.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-353

DÉPART À LA RETRAITE DE MONSIEUR LUC GUÉNETTE, EMPLOYÉ AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT la demande de départ à la retraite de monsieur Luc Guénette reçue le 24 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter la demande de départ à la retraite de monsieur Luc Guénette à titre d'opérateur de machinerie lourde au Service des travaux publics et de l'ingénierie effective le 23 juin 2026.

Le conseil municipal remercie monsieur Guénette pour les 19 années de bons et loyaux services qu'il a rendus à la communauté et lui souhaite bonne et heureuse retraite.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-354

SIGNATURE D'UN BAIL RELATIF AU PRÊT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE DANS LE PARC INDUSTRIEL DE LA LIÈVRE AVEC LE PROJET « MOTOCROSS DE LA LIÈVRE »

D'autoriser la signature du Bail relatif au prêt d'une parcelle de terrain située dans le Parc industriel de la Lièvre pour l'aménagement d'un site de pratique et de compétition de véhicules motorisés de type VTT et motocross, à intervenir avec Le Projet « Motocross de la Lièvre », laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-355

ATTRIBUTION DE GRÉ À GRÉ D'UN CONTRAT POUR LA CONCEPTION ET LA CRÉATION D'UN PARCOURS PATRIMONIAL EN RÉALITÉ AUGMENTÉ

CONSIDÉRANT que l'article 11.4.1 a) iii) du règlement 328 relatif à la gestion contractuelle permet d'octroyer de gré à gré des contrats de service professionnels dont la valeur est égale ou supérieure à 35 000 \$, mais inférieure à 50 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été demandée par madame Audrey-Anne Richer, directrice du Service des loisirs, de la culture et des parcs à Solutions Strateolab inc. pour la conception et la création d'un parcours patrimonial en réalité augmenté;

EN CONSÉQUENCE, d'attribuer à Solutions Strateolab inc. le contrat pour la conception et la création d'un parcours patrimonial en réalité augmenté au montant de 47 500 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser en ce sens la signature du contrat de services à intervenir entre la Ville et Solutions Strateolab inc., lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette dépense est imputable au budget de fonctionnement et est une dépense admissible au Programme d'Ententes de développement culturel du ministère de la Culture et des Communications.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-356

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - PPCMOI-2026-03 - 724, RUE VAUDREUIL - LOT 3 048 157 - ZONE H-408

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation de l'immeuble (PPCMOI) sis au 724, rue Vaudreuil, a été déposée en bonne et due forme par les représentants de l'entreprise Gestion Vincent Fontaine inc.;

CONSIDÉRANT que le projet soumis vise à autoriser la construction de 2 immeubles de 8 logements sur un seul lot dans la zone H-408, alors que le règlement numéro 134 relatif au zonage ne l'autorise pas;

CONSIDÉRANT que le projet est également recevable sous forme de demande de modification de zonage afin d'autoriser l'ajout des projets résidentiels intégrés de type urbain dans la zone H-408, mais que certaines dérogations seraient alors nécessaires;

CONSIDÉRANT que l'analyse du projet au moyen d'un PPCMOI permet d'y inclure les dérogations possibles et de bonifier par le fait même les aménagements sur le site;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à démolir une résidence unifamiliale pour construire 2 immeubles de 8 logements selon les normes et les standards de construction actuels;

CONSIDÉRANT que la propriété est située près des services publics (CLSC, écoles, centre-ville, pistes cyclables, et autres) et se prête bien à une densification douce;

CONSIDÉRANT que la densité proposée est conforme au plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que selon le règlement 270 concernant les PPCMOI, la demande est admissible puisqu'elle déroge au règlement de zonage, entre autres pour l'implantation de 2 bâtiments principaux sur un seul lot;

CONSIDÉRANT les plans de construction préparés par monsieur Éric Champagne, architecte, datés du 1^{er} décembre 2025;

CONSIDÉRANT que cette version des plans est « pour vérification interne » et que la version « pour construction » ou « pour soumission » devra être déposée pour l'obtention des permis;

CONSIDÉRANT que, pour la délivrance des permis, des plans d'ingénieurs devront être déposés pour la structure et la mécanique du bâtiment ainsi que des plans de maîtres électricien et d'un plombier;

CONSIDÉRANT le certificat d'implantation préparé par monsieur Mathieu Pagé-Plouffe, arpenteur-géomètre, daté du 7 avril 2026, sous la minute 608, illustrant les bâtiments projetés, les allées d'accès, le stationnement et les espaces végétalisés;

CONSIDÉRANT que les remises seront implantées dans des endroits fonctionnels, mais que la configuration du lot fait en sorte qu'elles seront situées en cour avant contrairement à l'article 140 du règlement numéro 134 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que les arbres illustrés en cour avant au plan d'arpenteur sont conformes aux dispositions de l'article 212 du même règlement, mais qu'en vertu de l'article 223 une bande de 2 mètres de profondeur mesurée horizontalement à partir de la limite de l'emprise du parc linéaire Antoine-Labelle doit être laissée sous couvert végétal comprenant la couverture herbacée, arbustive et arborescente;

CONSIDÉRANT qu'une proposition de bande paysagère longeant le Parc Linéaire devra être soumise avant la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT le plan de drainage déposé par monsieur Marc-Antoine Cardinal, ingénieur, daté du 8 avril 2026 et approuvé par le service de l'ingénierie de la Ville le 26 mai 2026;

CONSIDÉRANT que les documents supplémentaires exigés à la résolution 25-09-606 ont tous été déposés et que les frais ont été payés;

CONSIDÉRANT que des discussions sont actuellement en cours avec la Régie Intermunicipale des Déchets de la Lièvre (RIDL) pour la gestion des déchets sur des projets de multilogements et que la position des conteneurs ou autres contenants pour les matières résiduelles pourrait différer du certificat d'implantation présenté;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation de l'immeuble (PPCMOI) présenté par Gestion Vincent Fontaine inc., visant à autoriser la construction de 2 immeubles de 8 logements sur un seul lot dans la zone H-408, à la condition suivante :

- Ajouter une bande paysagère de 2 mètres de profondeur mesurée horizontalement à partir de la limite de l'emprise du parc linéaire Antoine-Labelle comprenant la couverture herbacée, arbustive et arborescente.

Le tout applicable à la propriété située au 724, rue Vaudreuil, sur le lot 3 048 157 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-408.

De fixer au 22 juin 2026, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 15.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-357

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 437, RUE DU PONT (FUTUR COMMERCE SITUÉ AU 445, RUE CARILLON)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Pierre-Alexandre Moreau pour la propriété située au 437, rue du Pont, à l'effet de conserver l'aménagement d'une section du stationnement non conforme aux articles 164, 205 et 212 du règlement numéro 134 relatif au zonage (le Règlement);

CONSIDÉRANT qu'un projet de clinique dentaire est déposé et qu'il portera le numéro civique 445, rue Carillon, car son accès se fera à partir de la façade donnant sur cette rue;

CONSIDÉRANT que selon l'article 205 du zonage, lors d'un changement de catégorie d'usage du bâtiment principal, les espaces libres doivent être rendus conformes;

CONSIDÉRANT que la section du stationnement donnant sur la cour avant de la rue du Pont est en cours de réfection en partenariat avec la Ville, mais que la section de la rue Carillon devant le nouveau commerce doit aussi être mise aux normes;

CONSIDÉRANT le croquis soumis par le demandeur illustrant 7 cases de stationnement, une nouvelle bande paysagère d'une profondeur de 0,75 mètre le long du bâtiment entre la porte principale et la fenestration, un nouveau trottoir de béton et le retrait de la bande paysagère existante de forme triangulaire;

CONSIDÉRANT que les entrées véhiculaires sont conformes, les cases de stationnement aussi, mais que le Règlement exige une bande gazonnée ou autrement paysagée et bordurée d'une profondeur minimale de 1,5 mètre, séparant les 2 entrées charretières ainsi que la plantation d'un arbre;

CONSIDÉRANT que le propriétaire désire déposer une demande de dérogation mineure afin de ne pas créer l'îlot de verdure de 1,5 mètre, car il considère que l'espace est trop restreint, que les manœuvres seront moins sécuritaires et que ces aménagements sont existants depuis longtemps;

CONSIDÉRANT qu'en appliquant les normes sur les longueurs de cases de stationnement et les largeurs d'allées d'accès, il reste 2,5 mètres pour créer l'îlot de verdure;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 212 du Règlement, un arbre devrait être ajouté en cour avant sur la rue Carillon, mais qu'il se retrouverait directement sous les fils électriques;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du stationnement doit aussi faire l'objet d'un P.I.I.A., dont les critères relatifs aux aménagements paysagers ne sont pas rencontrés si l'îlot de verdure n'est pas construit;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 mai 2026;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 8 juin 2026;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter partiellement la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Pierre-Alexandre Moreau pour la propriété située au 437, rue du Pont, comme suit :

- De refuser la dérogation mineure à l'article 164 du règlement numéro 134 relatif au zonage, et obliger le demandeur à créer un îlot de verdure conforme;
- D'accorder une dérogation mineure à l'article 212 du règlement numéro 134 relatif au zonage, afin de ne pas obliger le demandeur à planter l'arbre requis dans la cour avant de la rue Carillon pour un usage du groupe « Commerce », conditionnellement à ce que l'îlot de verdure comprenne un aménagement d'arbustes et de vivaces.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

P.I.I.A. - PROJET DE RÉFECTION DU STATIONNEMENT - 437, RUE DU PONT

CONSIDÉRANT le projet de modification des aménagements paysagers extérieurs pour un nouveau commerce présenté par monsieur Pierre-Alexandre Moreau relativement à la propriété située 437, rue du Pont, sur le lot 3 050 080 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT qu'un projet de clinique dentaire est déposé et qu'il portera le numéro civique 445, rue Carillon, car son accès se fera à partir de cette nouvelle entrée;

CONSIDÉRANT que le croquis des aménagement soumis par le demandeur illustre une nouvelle bande paysagère d'une profondeur de 0,75 mètre le long du bâtiment entre la porte principale et la fenestration, un nouveau trottoir de béton et le retrait de la bande paysagère de forme triangulaire existante;

CONSIDÉRANT que le demandeur a aussi présenté une demande de dérogation mineure à l'effet de ne pas aménager l'ilot de verdure consistant en une bande gazonnée ou autrement paysagée et bordurée d'une profondeur minimale de 1,5 mètre, séparant les 2 entrées charretières;

CONSIDÉRANT qu'il est conscient que si cette demande de dérogation mineure est refusée et que le projet doit être conforme, il devra faire l'ilot de verdure tel que prescrit au règlement;

CONSIDÉRANT que le projet incluant la bande paysagère près du bâtiment et l'ilot de verdure borduré de 1,5 mètre entre les 2 entrées charretières répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter conditionnellement la demande au P.I.I.A. pour le projet d'aménagement paysager extérieur à la condition que l'ilot de verdure borduré de 1,5 mètre soit construit entre les 2 entrées charretières et qu'il y soit inclut des arbustes et des vivaces.

Le tout applicable à la propriété située au 437, rue du Pont, pour le futur commerce situé au 445, rue Carillon, sur le lot 3 050 080 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2405, CHEMIN DU 8E-RANG SUD

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par madame Chantal Voyer relativement à la propriété située au 2405, chemin du 8^e-Rang Sud, à l'effet d'autoriser la construction d'un abri à bois à l'extérieur de la bande riveraine, mais à moins de 20 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux, contrairement aux normes prescrites par le règlement numéro 134 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que la demande vise également à implanter une remise sur un lot vacant non conforme et dont l'usage principal est situé sur un autre terrain alors que le règlement numéro 134 relatif au zonage ne l'autorise pas;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été accordée en 2024 par la résolution numéro 24-06-425 pour l'implantation d'une serre sur le lot vacant non conforme en deuxième ligne de la résidence qui est située sur le bord du lac Paradis et que la demanderesse désire y ajouter une nouvelle remise;

CONSIDÉRANT que la demanderesse est propriétaire du lot 4 330 949, réputé non conforme par sa superficie de 2 507,2 mètres carrés, situé vis-à-vis l'assiette de la résidence et que la réglementation municipale autorise uniquement la construction d'un garage sur un lot vacant conforme au règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT que la remise à implanter est conforme aux autres normes prescrites notamment pour sa superficie, sa hauteur et les marges de recul et que le lot est majoritairement boisé;

CONSIDÉRANT que l'ancienne remise entièrement située dans la bande de protection du lac sera démolie et le site sera revégétalisé;

CONSIDÉRANT que l'emplacement pour l'abri à bois sera à l'extérieur de la rive, mais que le terrain est peu profond donc il ne respectera pas la marge de recul prescrite par rapport au lac;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (RMUN)* autorise un empiètement de 30 mètres carrés dans la bande riveraine, mais que la demanderesse désire tout de même retirer la construction de la bande riveraine;

CONSIDÉRANT qu'en voulant se retirer de la bande riveraine, l'abri à bois devient non conforme à la marge de recul au lac de 20 mètres prescrite;

CONSIDÉRANT la plus-value environnementale de cette implantation hors rive, malgré le fait qu'elle déroge à la norme du 20 mètres;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 134 relatif au zonage cause un certain préjudice à la demanderesse;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 mai 2026;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 8 juin 2026;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 2405, chemin du 8^e-Rang Sud afin de permettre :

- Une dérogation à l'article 126 du règlement numéro 134 relatif au zonage, soit d'autoriser un abri à bois, tel un bâtiment accessoire, à moins de 20 mètres de ligne naturelle des hautes eaux, aux conditions suivantes :
 - L'abri à bois ne doit pas reposer sur des fondations de béton ou permanentes;
 - L'approbation de la dérogation mineure par la MRC d'Antoine-Labelle est nécessaire avant de procéder audit travaux.
- Une dérogation à l'article 137 du règlement numéro 134 relatif au zonage, soit d'autoriser la construction d'une remise sur un lot vacant non conforme et dont l'usage principal est situé sur un autre terrain.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-360

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2925, CHEMIN DE VAL-LIMOGES

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Mathieu Prévost relativement à la propriété située en partie sur les lots 5 538 960 et 4 330 452 au cadastre officiel du Québec, à l'effet d'autoriser la création d'un lot pour une future construction ayant un frontage de 32,79 mètres contrairement au minimum de 45 mètres requis;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement préparé par monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, daté du 18 mars 2026, sous la minute 20 812, illustrant la séparation des lots 5 538 960 et 4 330 452 pour créer une nouvelle parcelle donnant accès au lot arrière du demandeur;

CONSIDÉRANT que le demandeur fait ces démarches afin de construire une nouvelle résidence sur le lot 4 330 454 actuellement vacant, n'ayant pas de frontage sur le chemin public;

CONSIDÉRANT que le redécoupage des lots ne rendra pas dérogoire les 2 résidences existantes, respectivement situées aux 2915 et 2925, chemin de Val-Limoges et que leurs bâtiments accessoires et l'ensemble de leurs équipements (installation septique et puits) seront aussi conservés sur le lot de leur résidence;

CONSIDÉRANT que le lot vacant projeté possèdera une superficie plus grande que celle minimale prescrite et que la dérogation sur le frontage est minime;

CONSIDÉRANT que le règlement de lotissement cause un certain préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins dans la mesure où les 2 propriétaires sont en accord;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 mai 2026;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 8 juin 2026;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 2925, chemin de Val-Limoges afin de permettre :

- Une dérogation à l'article 31 du règlement numéro 135 relatif au lotissement, soit d'autoriser la création d'un lot pour une future construction résidentielle d'un frontage de 32,79 mètres au lieu du 45 mètres prescrit.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 3925, RUE DES MERLES

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par madame Ana Francisca Romero et monsieur Ronald Leblanc relativement à la propriété située au 3925, rue des Merles, à l'effet d'autoriser l'installation d'un quai ayant une superficie supérieure à 20 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les dimensions du quai et des plateformes totalisent 29,91 mètres carrés alors que la réglementation municipale actuelle permet un maximum de 20 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que depuis le mois de mars 2026, le ministère a revu la superficie maximale autorisée à 30 mètres carrés au lieu de 20 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la réglementation actuelle applicable à la Ville autorise un maximum de 20 mètres carrés, mais qu'une modification réglementaire est en cours afin de permettre une superficie maximale de 30 mètres carrés, tel qu'autorisé par le ministère;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage cause un certain préjudice au demandeur, car la modification réglementaire est en cours et la réglementation provinciale l'autorise;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 mai 2026;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 8 juin 2026;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située au 3925, rue des Merles afin de permettre :

- Une dérogation à l'article 276 du règlement numéro 134 relatif au zonage, soit d'autoriser l'installation d'un quai ayant une superficie de 30 mètres carrés au lieu de 20 mètres carrés.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

P.I.I.A. ET DEMANDE DE DÉMOLITION - PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENT AU 371, RUE CHASLES

CONSIDÉRANT la demande de démolition et de réaménagement de l'espace en stationnement présentée par monsieur Gilbert Vincent pour Gestion des vingt sens inc. relativement à la propriété située au 371, rue Chasles, sur le lot 3 049 343 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT le plan émis pour commentaires en date du 18 février 2026 préparé par la firme GBA inc. démontrant les aménagements futurs;

CONSIDÉRANT que le projet permet de regrouper les stationnements desservant 2 bâtiments sur des lots distincts et de réaménager un espace vert donnant sur la rue Chasles devant le bâtiment situé aux 528-534, rue Salaberry;

CONSIDÉRANT que les caractéristiques fonctionnelles du bâtiment visé par la démolition ne sont pas optimales pour un commerce soit un plafond bas, l'absence d'accès direct à partir du rez-de-chaussée et un espace très limité à l'intérieur;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et normes n'autorise pas la conversion en bâtiment résidentiel pour les locaux situés au premier étage donnant sur la rue Chasles;

CONSIDÉRANT que les aménagements proposés permettront de bien structurer l'espace en améliorant les aménagements paysagers dans le secteur;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition motivée à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition n'a été transmise lors de la période d'affichage prévue à cet effet;

CONSIDÉRANT que le bâtiment visé n'a pas de valeur patrimoniale, historique ou même architecturale pour le milieu;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères des règlements numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et numéro 421 relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter la demande de démolition et de réaménagement du stationnement relativement à la propriété située 371, rue Chasles, telle qu'elle a été présentée.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

TOLÉRANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ÉRIC THIBAUT POUR LE MOUTON NOIR CAFÉ & SANDWICH - 503, RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Éric Thibault pour le Mouton Noir café & sandwich, à l'effet d'occuper une partie de l'emprise du trottoir devant son commerce situé au 503, rue de la Madone, en façade du lot 3 050 016 au cadastre officiel du Québec, pour une terrasse temporaire durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT les plans soumis par Matières Premières en date du 7 mai 2026 illustrant une terrasse de 4,04 mètres de long par 2,13 mètres de large composé d'un pallier d'une épaisseur de 4 pouces fait de planches d'aluminium de style fini bois naturel incluant un garde-corps en aluminium noir de 42 pouces de haut du côté de la rue;

CONSIDÉRANT que des tables et chaises noires seront disposées sur ladite terrasse;

CONSIDÉRANT que la structure du plancher devra permettre un accès rapide aux infrastructures électriques sous le trottoir si une intervention était à faire;

CONSIDÉRANT que le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme en date du 3 juin et qu'il répond aux objectifs et aux critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 137 (PIIA);

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement numéro 57 sur l'occupation du domaine public et qu'il devra répondre aux normes exigées notamment, mais sans s'y limiter, le retrait du mobilier complet au 15 octobre 2026 ainsi que l'absence d'affichage ou d'abri sur la terrasse;

CONSIDÉRANT que la partie de la terrasse donnant sur le trottoir doit être libre d'obstacles et facilement accessible en tout temps;

CONSIDÉRANT que le demandeur doit souscrire à une police d'assurance responsabilité civile d'une couverture minimale de 1 000 000 \$ contre tout dommage pouvant découler de son activité, qu'il survienne sur les lieux, sur le trottoir ou sur la chaussée et fournir la preuve d'assurances au Service du greffe et des affaires juridiques de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder une tolérance d'occupation du domaine public à monsieur Éric Thibault pour le Mouton Noir café & sandwich sur une partie de l'emprise du trottoir devant son commerce situé au 503, rue de la Madone, en façade du lot 3 050 016 au cadastre officiel du Québec, pour une terrasse temporaire durant la saison estivale aux conditions suivantes :

- aucune structure permanente ne doit être installée dans l'emprise;
- la réception d'une preuve de souscription à une police d'assurance responsabilité civile telle que décrite à la présente résolution.

Aucun droit ou privilège n'est acquis au bénéficiaire de la tolérance et la Ville se réserve en tout temps le droit d'y mettre fin.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-364

APPUI - DEMANDE DE PATRICE BOLDOC POUR LA FERME BO-SOL À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – LOT 2 678 122

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par monsieur Patrice Bolduc, pour la Ferme Bo-Sol relativement à l'utilisation à une autre fin que l'agriculture, soit l'exploitation d'un banc d'emprunt de sable et pour l'enlèvement de sol arable, sur le lot 2 678 122 au cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux usages autorisés à la grille A-804 du règlement numéro 134 relatif au zonage, soit l'extraction des matières premières (i4);

CONSIDÉRANT le rapport agronomique produit par madame Liza Marot-Bozza, ingénieure agronome, daté du 22 avril 2026 mentionnant le potentiel du site pour l'extraction de sable, son éloignement des milieux sensibles, des érablières et des résidences et le potentiel de remise en culture après l'exploitation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 3 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, d'appuyer la demande présentée par monsieur Patrice Bolduc pour la Ferme Bo-Sol auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), visant à obtenir l'autorisation pour l'utilisation d'une parcelle de 10,7 hectares à une autre fin que l'agriculture, soit l'exploitation d'un banc d'emprunt de sable incluant le chemin d'accès, sur le lot 2 678 122 au cadastre officiel du Québec.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

26-06-365

ATTRIBUTION DU CONTRAT VML-G-26-01 POUR DES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL EN MILIEU SEMI-URBAIN ET RURAL (ROUTES PRIORITAIRES)

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées par procédure ouverte pour des travaux de génie civil en milieu semi-urbain et rural (routes prioritaires), qu'elles étaient reçues jusqu'au 21 mai 2026 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-26-01;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Gaétan Lacelle Excavation inc. :	1 251 961,15 \$
Excavation J.L. (9115-1952 Québec inc.) :	1 393 382,13 \$

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises au Service des travaux publics et de l'ingénierie pour étude et que sa recommandation est acceptée;

EN CONSÉQUENCE, d'attribuer à Gaétan Lacelle Excavation inc. le contrat VML-G-26-01 pour des travaux de génie civil en milieu semi-urbain et rural (routes prioritaires), au prix de 1 251 961,15 \$ plus les taxes applicables, son prix proposé étant le plus bas.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 445.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Émilie Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 31 MAI 2026

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

26-06-366

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Nicolas Aubry, Marie-Josée Lambert, Émilie
Tessier, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Véronik Chevrier, assistante-greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire